

les parents ne pourront échapper aux pénalités de la loi qu'après avoir donné à leurs enfants, non une éducation de leur choix, mais l'éducation voulue par l'Etat, une éducation modelée sur son programme, une éducation passée à son moule. Et je ne vois en cela rien autre chose qu'un monopole raffiné, respectant la liberté des personnes pour s'emparer des choses enseignées. C'est une manière un peu plus polie de s'introduire dans la famille, et voilà tout.

Les fauteurs de la contrainte légale professent, pour les intérêts de l'enfant, qu'ils se plaisent à placer sous la tutelle de l'Etat où il lui font trouver protection contre la négligence de son père, un zèle qui serait digne d'éloges si ce n'était pas là un prétexte pour pallier une spoliation. J'admets même l'hypothèse de l'abus ou de l'usage maladroit de l'autorité paternelle, soit dans le choix des éducateurs, soit dans le mode d'éducation. Mais par contre, il faut bien admettre aussi la possibilité d'une erreur du côté de l'Etat.

Assurément, le ministre de l'éducation obligatoire, quelque soient d'ailleurs ses lumières et ses capacités, ne peut prétendre à l'infailibilité, même en matière d'enseignement et d'éducation. Si le père peut se tromper dans le gouvernement de la chose domestique, le représentant de l'autorité civile ne peut s'attribuer le privilège de l'indéfectibilité dans le gouvernement de la chose publique. Si donc, pour ne pas parler de l'œil pénétrant de